BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 402

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

823 749 353 RCS Romans.
SKYE.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 1105, Avenue Georges Coupois, 26340 Saillans.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé (signature électronique) en date du 30 mars 2026, la société SKYE et la société SANTIAGO ont arrêté les conditions de la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde. Société absorbante — SANTIAGO, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé 1105 avenue Georges Coupois, 26340 SAILLANS, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 823 801 501. Société absorbée — SKYE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 1105 avenue Georges Coupois, 26340 SAILLANS, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 823 749 353. Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, le projet prévoit l'apport par la société SKYE à la société SANTIAGO de l'ensemble de son patrimoine, soit un actif apporté de 314 553 euros et un passif pris en charge de 141 372 euros, dégageant un actif net apporté de 173 181 euros. Les apports sont évalués à leur valeur nette comptable, les sociétés étant sous contrôle commun. La fusion prend effet, sur les plans juridique, comptable et fiscal, au 1er janvier 2026. Le rapport d'échange est fixé à 6,5 actions de la société SANTIAGO pour 1 part sociale de la société SKYE. En rémunération de l'apport, la société SANTIAGO procédera à une augmentation de capital de 6 500 euros, par création de 650 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, portant son capital de 20 000 à 26 500 euros. La prime de fusion s'élèvera à 166 681 euros. Le projet de traité de fusion a été déposé préalablement au greffe du tribunal de commerce de Romans, pour la société absorbante comme pour la société absorbée. Les créanciers des sociétés participant à l'opération, dont la créance est antérieure à la présente publication, pourront former opposition dans le délai de trente jours à compter de cet avis, dans les conditions prévues par le Code de commerce. Pour avis..